



**Décision n° 25-DCC-47 du 5 mars 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
The Kooples Production S.A.S. par la société Verdoso S.A.S.**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 février 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société The Kooples Production S.A.S. par la société Verdoso S.A.S. formalisée par un contrat de cession signé le 12 février 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Verdoso S.A.S. de la totalité du capital et des droits de vote de la société The Kooples Production S.A.S. et de l'ensemble de ses filiales, lesquelles sont actives dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution au détail de vêtements et accessoires et de chaussures. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-040 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence